



Gérard Lopez

Les victimes et leurs droits dans le système judiciaire

Résumé

Médecin psychiatre, Gérard Lopez est président fondateur de l'Institut de victimologie. Il est notamment l'auteur de *"ABC de la victimologie"* et surtout du *"Droit des victimes : droit, audition, expertise, clinique"*.

L'attitude de la justice à l'égard des victimes n'est que le reflet de la considération que porte la société globale à ceux de ses membres qui sont les plus faibles. Depuis quelques années, le sort des victimes, relayé par les médias, prend une place de plus en plus considérable dans le débat public.

Gérard Lopez revient dans cet entretien sur les progrès et les difficultés du combat pour les droits des victimes, en évitant les écueils du simplisme et de la complaisance.

Août 2009

ENTRETIEN AVEC GERARD LOPEZ

Raphaël Jodeau (IPJ) : Vous êtes fondateur de l'Institut de victimologie de Paris. Pouvez-vous nous parler de cet Institut, de sa naissance et de son action ?

Gérard Lopez : L'Institut de Victimologie est une association régie par la loi de 1901¹ qui pilote le Centre du Psychotrauma², une unité de soins spécialisée dans le traitement médico-psychologique des victimes d'agressions, de catastrophes, d'attentats, de prises d'otages, d'accidents et plus généralement d'état de stress post-traumatique.

L'équipe soignante du Centre du Psychotrauma se compose de psychiatres et de psychologues répartis en deux départements indépendants : le département adultes et le département enfants. Chaque patient est accueilli individuellement sur rendez-vous. La prise en charge la mieux adaptée à sa situation lui est proposée. Les soins dispensés sont exclusivement de type médico-psychologique : psychothérapies individuelles et collectives, thérapies cognitivo-comportementales, EMDR (Eye Movement Desensitization and Reprocessing), hypnose éricksonienne. Des groupes de parole sont proposés aux victimes et aux témoins d'agressions sexuelles.

L'IPJ : Que pensez-vous de la place de la victime dans nos sociétés à l'aube du XXI^e siècle ?

Gérard Lopez : Il faut tout d'abord s'entendre sur ce que l'on entend par victime. Pour moi, une victime est un individu (ou une personne morale) qui a subi un dommage reconnu par une loi, un texte ou un règlement. Cette définition paraît restrictive à certains, et je reconnais bien volontiers que certains sujets n'ont pas – ou pas encore – obtenu le statut de victime, ce qui leur donnerait les droits que leur reconnaissent les instruments internationaux. Mais sans rigueur, on ne peut valablement critiquer les idéologies antivictimaires qui fleurissent actuellement.

Denis Salas critique ainsi « le populisme pénal »³ qui inciterait la justice, influencée par les victimes, les médias et l'opinion publique, à punir sans plus se soucier de la réhabilitation du délinquant. Il considère que, sous l'influence anglo-saxonne, l'analyse des forces qui régissent la relation coupable/victime, glisse de plus en plus vers un jugement moral.

D'autres critiques paraissent encore moins pertinentes : de *La tentation de l'innocence*⁴ à *Epîtres à nos nouveaux maîtres*,⁵ *Fausse route*⁶, *La société des victimes*⁷, *Le temps des*

¹ L'Institut de Victimologie est l'association fondatrice du réseau www.victimo.fr. Les responsables de l'Institut de Victimologie sont coordinateurs des Diplômes Universitaires de Psychotraumatologie et de Victimologie à l'Université Paris V. Le Centre assure le suivi post-agression de différents établissements bancaires et d'entreprises dans le cadre de conventions de suivi et de formation.

² Le Centre du Psychotrauma, conventionné avec la sécurité sociale, fonctionne selon le principe du tiers payant. Pour l'année 2007, le nombre de consultations effectuées au Centre du Psychotrauma est de 6 104 dont 1 323 pour l'unité enfants.

³ Salas D., *La volonté de punir. Essai sur le populisme pénal*, Paris, Hachette, 2005

⁴ Bruckner P., *La tentation de l'innocence*, Paris, Grasset, 1995

⁵ Minc A., *Epîtres à nos nouveaux maîtres*, Paris, Grasset, 2003

⁶ Badinter E., *Fausse route*, Paris, Odile Jacob, 2003

⁷ Erner G., *La société des victimes*, Paris, La Découverte, 2006

*victimes*⁸, en passant par une pleine page du journal Le Monde du dimanche 22 - lundi 23 août 2004 avec à la Une : « L'affaire Marie L., miroir de la société française », puis en page 5 :

« L'affaire Marie L., révèle une société obsédée par ses victimes. Le crédit accordé d'emblée au récit inventé par la jeune femme, faussement agressée dans le RER, illustre les dérives du processus de reconnaissance des victimes, lancé depuis 20 ans. Cette évolution, analysée par des sociologues, philosophes et historiens, les place désormais au cœur de la démocratie. » « L'opinion est toute entière dans la compassion » ; « Cela témoigne de la dimension pessimiste de la modernité » ; « On se légitime par le malheur que l'on subit ».

« Etre victime, c'est chercher un responsable » expliquent les experts appelés à la rescousse, lesquels n'ont jamais été confrontés aux difficultés que rencontrent les victimes. En ce début de XXI^e siècle il faut être vigilant pour que les acquis ne sombrent pas sous les coups de boutoirs dont ce rapide florilège donne une idée. Et cela est pire quand il s'agit de la parole des enfants, surtout depuis l'affaire dite d'Outreau.

L'IPJ : Si c'est la loi qui détermine qui est victime, ne risque-t-on pas d'exclure un certain nombre de victimes : les juifs n'étaient-ils pas les vraies victimes d'un antisémitisme pourtant légalisé par un régime élu démocratiquement ? Ne pourrait-on pas au contraire considérer que ces victimes étaient deux fois victimes : une première fois du fait de l'acte commis contre elle, et une deuxième fois du fait du silence de la loi ?

Gérard Lopez : Il ne faut pas confondre la Loi et les lois, le Juste et la justice. Il n'en reste pas moins que dans les régimes démocratiques, quelles que soient leurs imperfections, la loi est susceptible d'être modifiée. Je l'ai dit précédemment, un bon nombre de personnes qui s'estiment victimes et qui mériteraient d'obtenir ce statut, se heurtent à des idéologies (sexisme, homophobie, racisme, élitisme...) et à des conflits d'intérêts bien souvent économiques – l'indemnisation des victimes est un gouffre dans un pays où le principe de la réparation intégrale des préjudices est posé – mais aussi idéologiques (philosophiques, religieuses, juridiques, psychologiques...).

Il ne faut pas se leurrer, obtenir le statut de victime dans une société qui se dit à tort compassionnelle est un rude combat politique, le plus souvent mené par les « victimes » au sein d'associations qui se heurtent à des lobbies « antivictimaires ». Songez que l'on commence seulement à accepter d'inclure le mot inceste dans notre Code pénal...

La loi du silence est un des grands principes de fonctionnement totalitaire, et l'Allemagne démocratique devint précisément un pays totalitaire à partir du moment où il n'était plus question de briser la loi du silence. Mais l'horreur que vivent les victimes, écrasées par la honte et la culpabilité, leur impose la loi du silence : ce fut le cas pour les survivants de la Shoah, mais aussi pour les victimes de « viols par ascendant légitime » - puisque « inceste » n'est pas encore inscrit dans la loi. Eva Thomas la brisa en publiant son livre au titre évocateur : « Le viol du silence ».

⁸ Eliacheff C. et Soulez Larivière D., *Le temps des victimes*, Paris, Albin Michel, 2006

L'IPJ : Pensez-vous que le procès pénal tienne une place importante dans la thérapie de la victime ?

Gérard Lopez : La nécessité de recourir à la loi positive, celle qui s'impose à chacun d'entre nous, est un sujet de discorde entre les professionnels de la santé, les juristes et les magistrats. Certains professionnels de santé se retranchent souvent derrière la question du respect de l'intimité pour ne pas rechercher des antécédents traumatiques (agressions, maltraitances, viol, etc.). Mais ils brandissent un argument fallacieux parce que certains comportements ne font pas nécessairement partie de l'intimité ou de la vie privée puisqu'ils figurent dans le code pénal.

Pour d'autres, la procédure judiciaire reste le meilleur (voire l'unique) moyen de réinscription symbolique des victimes, en particulier pour celles qui n'ont jamais pu conquérir une place dans la famille, l'école, la société, etc. Mais il n'en reste pas moins vrai que la procédure judiciaire est toujours une rude épreuve, où rien n'est gagné d'avance. C'est pourquoi, dans les cas difficiles, il faut longuement préparer la victime et construire un solide dossier en lui offrant un accompagnement judiciaire performant, en règle générale assuré par un avocat et une association spécialisée.

L'IPJ : En pratique, comment se passe l'accompagnement d'une victime ? Est-ce un accompagnement au cas par cas ? Existe-t-il une méthode utilisée ? A défaut de méthode, y-a-t-il des lignes directrices qui permettraient au psychiatre d'optimiser l'accompagnement ?

Gérard Lopez : L'accompagnement des victimes est extrêmement codifié. La réparation des victimes repose sur 3 piliers : la reconnaissance du fait victimaire, les soins quand ils sont nécessaires, et la prévention.

L'évaluation des conséquences personnelles, sociales et judiciaires est un préalable nécessaire avant de proposer un accompagnement personnalisé à une victime particulière. L'évaluateur doit travailler avec un réseau de correspondants qui devraient coopérer et se connaître : c'est la philosophie du Réseau Victimo qui vient d'être refondé avec la participation du CNIDFF⁹, du Collectif féministe contre le viol, de l'Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance et de différents centres de soins spécialisés.

L'accompagnement judiciaire est assuré par un avocat et une association, le premier pour la procédure, la seconde pour conseiller, soutenir, aider à rassembler les pièces du dossier. Il faut bien évidemment s'adresser à un avocat et à une association spécialisée dans le problème particulier que rencontre la victime : (accident, agression, agression sexuelle, violence familiale, harcèlement, etc.)

Les professionnels de santé jouent un rôle déterminant dans la rédaction de certificats médicaux qui soient à la fois contributifs, sans pour autant exposer leurs auteurs à des poursuites ordinaires ou judiciaires. Les médecins de recours, regroupés au sein d'associations comme l'ANAMEVA¹⁰, par exemple, doivent systématiquement accompagner les victimes lors des procédures civiles d'indemnisation pour que les expertises soient réellement contradictoires, c'est-à-dire à armes égales entre la victime et l'organisme indemnisateur, comme le veut la loi. Les soins doivent être assurés par des spécialistes formés à la psychotraumatologie.

⁹ Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

¹⁰ Association Nationale des Médecins-conseils de Victimes d'Accident avec dommage corporel.

La prévention est une dimension indispensable de la reconstruction des victimes qui désirent en général que leur expérience soit prise en considération pour qu'elle soit épargnée aux autres : « Plus jamais ça ! » C'est ainsi que des victimes créent des associations « militantes » et font évoluer les lois ou la prise en charge des victimes tout en donnant un sens à leur expérience.

L'IPJ : L'actualité donne lieu à des débats passionnés sur le statut de l'enfant victime dans le traitement pénal (inceste, pédophilie, etc.). Existe-t-il une spécificité de l'enfant-victime en victimologie ?

Gérard Lopez : Il faut garder la tête froide devant les attaques qui font flèches de tous bois pour discréditer la parole de l'enfant. L'épidémie de « personnalités multiples », la polémique américaine sur les « faux souvenirs » et surtout l'affaire d'Outreau, font peser une lourde suspicion sur la parole des enfants. Les mères sont de plus en plus souvent accusées de manipuler leurs enfants lors des procédures de divorce et des conflits de droit de garde. Sans le moindre recul, certains brandissent des chiffres ahurissants : ces fausses accusations atteindraient 70 % des plaintes ! 90 % des fausses allégations d'abus sexuels concerneraient des enfants de moins de 5 ans. Il est évidemment impossible de vérifier de tels chiffres qui se discréditent par leur caractère outrancier et leur manque de scientificité. Ceux qui les diffusent ignorent probablement qu'il existe un « chiffre noir de la criminalité », lequel est considéré comme important dans le contexte des violences sexuelles.

Selon Bernard Fillaire par exemple, à l'association SOS Papa se tiennent des réunions de fausses allégations d'attouchements sexuels. A leurs propos, il écrit : « les animateurs font parler les nouveaux. Il faut que ça sorte ! (...) C'est le seul lieu où un père sait, les premières semaines suivant l'accusation, que sa parole ne sera pas remise en cause. Et même si rien ne garantit qu'il n'y a pas un "coupable" dans l'assemblée, ce qui les réunit est la force avec laquelle ils affirment leur innocence et leur droit de voir librement leur enfant »¹¹. Nous craignons en effet que des coupables se glissent dans ces commissions.

Pour éviter les polémiques et surtout les erreurs, il faut que les personnels de santé et les experts soient bien formés et très compétents en pédopsychiatrie, ce qui n'est hélas pas toujours le cas.

L'IPJ : Selon vous, les expertises psychiatriques en France, aussi bien pré-sententielles que post-sententielles, sont-elles satisfaisantes ?

Gérard Lopez : Par bonheur, la réflexion à ce sujet progresse énormément. Une « audition publique » consacrée à l'expertise psychiatrique pénale s'est déroulée les 25 et 26 janvier 2007. Tous les experts devraient s'y référer.

Elle traite des troubles qui altèrent ou abolissent le discernement de certains auteurs : pas toujours bien compris par les victimes et leur famille, elle rappelle qu'un débat contradictoire devant la chambre de l'instruction permet d'éclairer les familles, voire de reconsidérer les conclusions des expertises.

Elle rappelle combien il est difficile de prédire la dangerosité criminologique c'est-à-dire le risque de récidive (qu'il ne faut pas confondre avec une rechute de la maladie causale qui ne s'accompagne pas forcément d'actes de violence).

Pour améliorer la qualité des expertises pénales, l'« audition publique » recommande que la formation des experts soit assurée par l'université lors de la formation initiale et continue

¹¹ Fillaire B., La douleur des pères. Stock, 1998.

des experts, avec une meilleure coopération entre les Cours d'appel et les universités. Elle recommande que soient précisées par le législateur les conditions d'acquisition de la qualité d'expert et les conditions de suivi de la compétence dans le temps de l'expert. Elle préconise également d'améliorer les conditions dans lesquelles sont réalisées les expertises en détention, ce qui suppose une diminution des temps d'attente, l'assouplissement des jours et tranches horaires d'accueil, et la mise à disposition de locaux adaptés permettant la confidentialité et des conditions de sécurité optimales. Et mille autres choses : il n'est qu'à se référer à cette Audition publique disponible sur Internet à www.psydoc.fr.

L'IPJ : Pensez-vous que les psychologues pourraient jouer un rôle plus important dans ces expertises, sur lesquelles certains dénoncent la mainmise des psychiatres ?

Gérard Lopez : Pour moi, il s'agit d'un faux débat, qui se terminera faute de combattants du côté des psychiatres qui sont de moins en moins nombreux et... pas encore assez bien formés. Les psychologues sont nombreux, trop peut-être, mais pas mieux formés. La psychotraumatologie qui est une clinique de la réalité, est assez peu ou parfois pas du tout enseignée à l'université. Au-delà des raidissements corporatistes et des rapports de force, c'est surtout la compétence qui fait défaut, tant au niveau de l'expertise pénale et civile que de la prise en charge médico-psychologique. Il ne faut pas oublier que les psychologues ont refusé de signer la convention avec la Sécurité sociale naissante au nom du sacrosaint principe que les soins doivent être payants ! Mais la France devra nécessairement s'aligner sur les pays européens, surtout lorsqu'il n'y aura pratiquement plus de psychiatres pour faire fonctionner la psychiatrie publique.